

DEUX SEVRES BIOGAZ 1

26 Rue Annet Segeron
86580 BIARD

Commune de Saint-Gelais
A l'attention de M. le Maire
308 Rue des Herpens
79410 Saint-Gelais

À Biard, le 27/05/2022

N° AR : 1A 197 274 4498 1

Objet : Demande d'avis sur l'usage futur d'un site – Projet de méthanisation

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques (effluents d'élevage, sous-produits végétaux) sur la commune Saint-Gelais, porté par DEUX SEVRES BIOGAZ 1, je vous transmets ci-joint pour avis le document de proposition d'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif, tel qu'il est décrit dans le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui sera prochainement déposé en préfecture.

Cette consultation est réalisée conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'environnement qui dispose que, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du maire de la commune d'implantation dudit projet, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, doit être recueilli sur la proposition du type d'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis est réputé émis, si la personne consultée ne s'est pas prononcée dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Les terrains visés se situent sur la parcelle n°45 Section ZW du cadastre de la commune.

En vous remerciant par avance de bien vouloir m'adresser un avis sur ces éléments, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de DEUX SEVRES BIOGAZ 1

Yacine REDIFI

PJ : Extrait du Dossier de Demande d'Enregistrement



I. Usage futur du site en cas d'arrêt définitif

À la fin de l'exploitation et en absence de reprise par un tiers, l'ensemble du site de méthanisation pourrait être réhabilité.

Concernant le devenir des bâtiments en fin d'activité, plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- Reprise des bâtiments pour une autre activité avec réaménagement intérieur :
 - o Stockage industriel,
 - o Garage de véhicules,
 - o Activité de fabrication d'aliment,
 - o Activité de transport avec stockage...

Les installations seront débarrassées de tous les équipements ou substances pouvant présenter un danger pour les tiers ou susceptibles d'engendrer des fuites de produits polluants sur les sols.

Les dispositions pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site en cas de mise à l'arrêt définitif sont les suivantes :

- Vidange des ouvrages de digestion,
- Vidange de la préfosse,
- Épandage des digestats selon le plan d'épandage et le plan de fumure prévisionnel,
- Évacuation et élimination des déchets encore présents sur site dans une filière adaptée, conformément à la réglementation,
- Démontage, évacuation et/ou revente des équipements,
- Coupure de l'alimentation en eau et en électricité,
- Condamnation et fermeture sécurisée de l'accès au site.

Les **zones en enrobé** pourront être conservées en l'état pour servir de zone d'entreposage de matériels ou pour supporter une autre activité.

En fonction des futurs usages ou des propositions de reprise du site pour un autre usage, certaines installations pourront être maintenues (clôture, portail, voiries, ...). Le projet de réaménagement se fera alors en concertation avec les intervenants, afin que le site soit compatible avec son usage futur.

Le maire de la commune, compétent en matière d'urbanisme a donc été sollicité par courrier avec accusé réception pour donner son avis sur le type d'usage futur du site. Sa réponse est transmise en Annexe.